

*REGLEMENT
INTERIEUR*

CVS



IME SAINT BARNABE

.....

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
MISSIONS DU CVS	3
<i>Quels sont les sujets abordés ?</i>	3
<i>Quels sont les sujets qui ne sont pas abordés au CVS ?</i>	3
COMPOSITION.....	3
ELECTIONS.....	4
<i>Critères d'éligibilité</i>	4
<i>Organisation des élections.</i>	4
<i>Modalités de vote.</i>	5
<i>Election du Président</i>	5
MANDATS	5
MODALITES DE FONCTIONNEMENT.....	6
<i>Rôle du Président.</i>	6
<i>Réunions</i>	6
<i>Comptes rendus.</i>	6
<i>Moyens</i>	7
<i>Confidentialité</i>	7
REGLEMENTATION ASSOCIEE	7
MODIFICATION ET REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	8

INTRODUCTION

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance interne aux établissements médico-sociaux qui doit favoriser la participation des personnes accompagnées et de leurs familles aux décisions relatives à l'accompagnement et la vie de l'établissement.

Le décret n°2022-688 du 25 Avril 2022 modifie l'organisation, le fonctionnement et les compétences du CVS. Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis le 01 Janvier 2023.

MISSIONS DU CVS

Quels sont les sujets abordés ?

Lors des réunions du Conseil de la Vie Sociale, on aborde les sujets en lien avec :

- L'écriture ou la révision du projet d'établissement de l'IME.
- Le règlement de fonctionnement de l'IME.
- Le livret d'accueil de l'IME.
- La qualité des prestations de l'IME..
- La lutte contre la maltraitance.
- La participation et les droits et libertés des personnes accompagnées à l'IME.
- L'animation et les prestations proposées.
- Les projets et les travaux.
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne.

Lors de l'évaluation externe de l'établissement, le CVS donnera aussi son avis et sera informé des résultats de l'évaluation. Il sera ensuite associé aux mesures correctives à mettre en place.

Si besoin, le CVS peut organiser une réunion d'information en direction des personnes accompagnées, de leurs familles et des professionnels pour expliquer le rôle et les missions du CVS.

Quels sont les sujets qui ne sont pas abordés au CVS ?

Le Conseil de la Vie Sociale n'a pas compétence à traiter les situations individuelles et personnelles des personnes accompagnées. Celles-ci seront abordées au cas par cas avec les chefs de services et l'équipe éducative.

COMPOSITION

Le Conseil de Vie Sociale de l'IME est composé de :

- 6 représentants des personnes accompagnées
- 3 représentants des familles/ représentants légaux
- 5 représentants des professionnels
- 1 représentant de l'équipe soignante

- 1 représentant du conseil d'administration

D'autres personnes demander à assister au CVS :

- Un élu de la ville
- Une personne qualifiée (article L.311-5)
- Le représentant du défenseur des droits...
- Un représentant de l'ARS
- Un représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Dans tous les cas, pour que le CVS soit valable, le **nombre de représentants des personnes accompagnées, de leurs famille ou représentants légaux doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.** (ex : si le CVS se compose de 8 personnes, il faut qu'il y ait au moins 5 représentants des personnes accompagnées, de leurs famille ou représentants légaux).

ELECTIONS

Critères d'éligibilité

Les personnes qui souhaitent se présenter aux élections du CVS doivent répondre aux critères suivants :

Pour les personnes accompagnées : tout usager de l'IME. Les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection peuvent aussi se présenter. Les personnes doivent être volontaires.

Pour les représentants des familles/représentants légaux : toute personne disposant de l'autorité parentale sur un usager de l'IME.

Pour les professionnels : tout salarié en CDI ayant une ancienneté minimale de 6 mois dans l'association.

Organisation des élections.

C'est la directrice de l'IME ou son représentant qui est chargé(e) d'organiser les élections.

Modalités d'annonce des élections du CVS :

- 🚩 **Auprès des personnes accompagnées** : par affichage sur les groupes de vie et grâce à des réunions organisées par les équipes éducatives sur les groupes afin d'expliquer le rôle du CVS, les missions des élus, la durée du mandat etc... afin que chaque jeune puisse faire un choix en toute connaissance de cause.
- 🚩 **Auprès des familles et représentants légaux** : l'information sera transmise par mail et par courrier.
- 🚩 **Auprès des professionnels** : l'information sera transmise par note de la direction.

Les candidatures devront être transmises à la direction **au minimum 21 jours** avant la date des élections.

Modalités de vote.

- ✚ **Pour les personnes accompagnées** : les représentants des personnes accompagnées seront élus par vote à bulletin secret. Ils doivent obtenir au moins la moitié des voix des votants.
- ✚ **Pour les familles/représentants légaux** : ils seront élus par vote à bulletin secret par correspondance.

Si le nombre de voix entre deux candidats est le même, ils seront départagés par tirage au sort.

- ✚ **Pour les professionnels** : les représentants des professionnels sont élus par l'ensemble des salariés. Le vote est à bulletin secret et majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix, le candidat ayant la plus grande ancienneté dans l'association sera déclaré élu.

Election du Président

Dès la première réunion, un Président et un vice-président (suppléant du Président) sont élus par les membres du Conseil de la Vie Sociale. Le Président du CVS est obligatoirement un membre des représentants des personnes accompagnées.

Il est élu à bulletin secret par les représentants des personnes accompagnées.

En cas d'impossibilité, le président est élu par et parmi les représentants des familles ou représentants légaux.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le vice-président est élu dans les mêmes conditions.

MANDATS

Les membres du conseil de la Vie Sociale sont élus pour une durée de 3 ans.

Lorsqu'un élu des représentants des personnes accompagnées quitte l'établissement, il perd son rôle d'élu. Il est en de même pour les représentants des familles.

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou la radiation. La démission doit être adressée par courrier au CVS.

Un représentant peut être exclu du CVS s'il ne respecte pas ses obligations. Il est alors convoqué par la directrice de l'IME et le Président du CVS.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Rôle du Président.

Le Président du CVS doit représenter ses pairs. Il ne parle donc pas pour lui-même mais pour tous les autres jeunes de l'IME.

Il va interroger les autres personnes accompagnées, recueillir leurs avis, leurs questions et les mettre à l'ordre du jour de la réunion du CVS.

Après la réunion, il fait un compte rendu aux autres personnes (soit par écrit, soit en faisant une réunion par exemple).

Réunions.

De façon générale, les réunions se tiendront en présentiel sauf circonstances exceptionnelles (Ex COVID) où elles pourront avoir lieu en visio conférence.

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an :

- Une réunion entre Janvier et Mars
- Une réunion entre Avril et Juillet
- Une réunion entre Septembre et Décembre

Le Président et/ou la directrice de l'IME peuvent demander une réunion supplémentaire si au moins la moitié (50%) des membres du CVS sont d'accord.

C'est le Président du CVS qui fait l'ordre du jour et l'invitation avec la directrice de l'IME.

L'invitation doit être envoyée aux participants du CVS au moins 15 Jours avant la tenue du Conseil de la Vie Sociale.

Comptes rendus.

Un compte rendu (relevé de conclusions) doit être rédigé après chaque CVS.

Il doit être fait par le Président ou un secrétaire choisi en début de réunion. La directrice de l'IME peut proposer les services de la secrétaire de l'IME pour aider à la rédaction et à la mise en forme du compte rendu.

Le compte rendu devra être signé par le Président et ensuite diffusé à tout le monde.

Le compte rendu sera transmis aux membres du conseil avec l'ordre du jour de la réunion suivante pour être approuvé. Il sera affiché sur les groupes, et envoyé par mail ou par courrier aux familles. Il devra également être transmis à l'ARS et à la Directrice Générale ARGIMSA.

Une fois par an, le Président devra faire un rapport d'activité du CVS. Il s'agit d'un compte rendu de ce qui a été réalisé ou pas au cours de l'année. Le Président présentera ensuite ce rapport d'activité au conseil d'administration de l'Association ARGIMSA.

Moyens.

La directrice de l'IME met à la disposition du Conseil de la Vie Sociale les moyens matériels et humains dont il a besoin pour faciliter la mission du Président et du secrétaire de séance. L'établissement met à disposition du CVS une boîte aux lettres, permet l'organisation de permanences ou de réunions collectives auprès des résidents ou des familles.

Confidentialité.

Lors des réunions du CVS on n'aborde pas les situations personnelles. Si toutefois il fallait aborder une situation, le nom de la personne doit rester secret et ne pas apparaître dans le compte rendu de séance.

REGLEMENTATION ASSOCIEE

- Loi 2002-2 du 02 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Décret n° 2004-287 du 25 Mars 2007 relatif au Conseil de la Vie Sociale <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2004/3/25/2004-287/jo/texte>
- Décret n°2005-1367 du 02 Novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au Conseil de la Vie Sociale.
- Décret du 21 Décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.
- Arrêté du 28 Décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.
- Décret n°2022-688 du 25 Avril 2022 qui modifie l'organisation, le fonctionnement et les compétences du CVS dans les établissements sociaux et médico-sociaux <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/jo/2022/4/27/0098>

MODIFICATION ET REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur et/ ou ses modifications peuvent être lus à l'accueil de l'IME ou sur le site internet de l'association.

Il a été approuvé par les membres du Conseil de la Vie Sociale lors de la réunion du Mardi 07 Novembre 2023.

Le Président du CVS de l'IME.

SERRES KEVIN



La Directrice Générale ARGIMSA

et directrice de l'IME.

Sandrine CLOT

A.R.G.I.M.S.A.
Institut Médico Educatif
Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
DOMAINE SAINT BARNABE
83690 SILLANS-LA-CASCADE
N° SIRET 832 524 487 00029
Code APE 8710 B

